



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 15

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sandy LACROIX, M. Yvon DELCHET par M. Patrick BROQUERIE, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Clément VERGNE par M. Serge HULPUSCH, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Yvette FOURNIER, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL à partir de 19h45

Etaient absents : Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Madame Sandy LACROIX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention liant le Collège Victor Hugo, le Club sportif du Football Club Cornillois-Fortunadais, la Ville de Tulle et le District de Football de la Corrèze relative à la section scolaire sportive Football à 8 féminin au Collège Victor Hugo

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant qu'une section scolaire sportive Football à 8 féminin a été mise en place au Collège Victor Hugo de Tulle dans le schéma directeur de la Fédération Française de Football,
- Considérant que cette section a un double objectif à savoir promouvoir l'égalité des sexes et favoriser l'intégration en offrant aux jeunes filles une opportunité unique de pratiquer le football tout en maintenant un équilibre avec leur scolarité mais aussi encourager le développement personnel et social des élèves par les valeurs éducatives du sport : discipline, esprit d'équipe et dépassement de soi,

- Considérant, afin de fixer les principes d'organisation et de fonctionnement de cette section scolaire sportive, qu'une convention de partenariat a été rédigée à cet effet,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant le Collège Victor Hugo, le Club sportif du Football Club Cornillois-Fortunadais, la Ville de Tulle et le District de Football de la Corrèze relative à la section scolaire sportive Football à 8 féminin au Collège Victor Hugo conclue pour l'année scolaire 2025/2026 et pour les années suivantes par tacite reconduction.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à signer tout document s'y rapportant.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



La secrétaire de séance

Sandy LACROIX

Transmis au Contrôle de Légalité le :

Date et ref de l'accusé de réception :

MS- 07/10/2025

08 OCT. 2025

08 OCT. 2025

Préambule

La présente convention a pour objectif de fixer les principes d'organisation et de fonctionnement d'une Section Scolaire Sportive de Football à 8 féminin au Collège Victor Hugo de Tulle, conformément au schéma directeur de la Fédération Française de Football, représentée par le Comité Directeur de la Ligue de Football.

Elle engage les parties suivantes :

- Le Collège Victor Hugo, représenté par sa Cheffe d'Établissement, Mme Véronique ADALBERT ;
- Le club sportif du Football Club Cornillois-Fortunadais, représenté par son Président, M. Nicolas ZAJAC ;
- La Ville de Tulle, représentée par son Maire, M. Bernard COMBES ;
- Le District de Football de la Corrèze, représenté par son Président, M. Jean-François BONNET.

Article 1 : Objectifs de la Section Sportive

La Section Sportive du Collège Victor Hugo poursuit un double objectif :

1. Promouvoir l'égalité des sexes et favoriser l'intégration en offrant aux jeunes filles une opportunité unique de pratiquer le football tout en maintenant un équilibre avec leur scolarité.
2. Encourager le développement personnel et social des élèves par les valeurs éducatives du sport : discipline, esprit d'équipe et dépassement de soi.

Cette section vise également à renforcer la visibilité et l'accessibilité du football féminin dans le bassin tulliste, en permettant aux jeunes filles de bénéficier des mêmes opportunités de perfectionnement que leurs homologues masculins.

Article 2 : Effectifs et recrutement

La section est ouverte aux élèves de 6e et 5e. Chaque niveau accueille entre 10 et 12 élèves, soit un effectif total d'environ 25 élèves.

La sélection des élèves repose sur leur motivation, leur engagement scolaire et leur aptitude sportive, après étude des candidatures par un comité de sélection réunissant les parties prenantes. Il n'existe pas de test de sélection à proprement parlé, et une licence n'est pas obligatoire.

Les élèves participent à 2h d'entraînement hebdo, ainsi qu'à une heure annualisée, répartie sur l'année.

Article 3 : Encadrement

La coordination de la Section Sportive est assurée par un professeur d'EPS désigné par la Cheffe d'établissement. Il a la responsabilité de :

- Planifier et encadrer les entraînements ;
- Accompagner les élèves lors des déplacements (entraînements et sorties) ;
- Assurer le suivi de l'assiduité et de la discipline ;
- Maintenir des relations avec les clubs et les instances sportives.

Article 4 : Aménagement des horaires des entraînements

Le collège aménage l'emploi du temps des élèves afin de garantir leur participation aux entraînements, tout en veillant à la compatibilité avec leurs cours et la pratique en club. Elle s'articule autour de deux heures par semaine, réservées aux entraînements ; et de trois ou quatre journées à thème dans l'année (nutrition, arbitrage, visite de centre de formation, ou autre...).

Article 5 : Règlement intérieur et sanctions disciplinaires

Les élèves restent soumis au règlement intérieur du collège durant toutes les activités de la section. L'assiduité et la ponctualité sont contrôlées rigoureusement. Toute sanction disciplinaire est décidée par la Cheffe d'établissement, après consultation des encadrants. Une exclusion temporaire ou définitive de la section peut être demandée par écrit par les encadrants et sera étudiée au cas par cas.

Article 6 : Suivi médical

L'adhésion à la section est soumise à une visite médicale annuelle attestant de l'aptitude à la pratique sportive intensive. Un électrocardiogramme au repos est requis lors de la première année d'inscription. Toute blessure nécessitant un suivi médical doit être signalée et un nouveau certificat pourra être demandé. Un suivi est assurée par l'infirmière scolaire du collège.

Article 7 : Installations sportives

La Ville de Tulle met à disposition les installations sportives du stade de Pounot à Laguenne aux horaires de la section. Une convention spécifique avec la mairie précise les modalités d'utilisation.

Article 8 : Matériel pédagogique et sportif

Le FCCF prête gratuitement le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la section. Les élèves sont responsables du matériel utilisé. Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.

Article 9 : Transport

Pour les séances hebdomadaires : le transport est pris en charge par la société de transport FAURE, qui récupère les élèves au collège à 15h et les ramène à 17h, sous la supervision du professeur responsable. Une récupération des élèves sur place au stade est autorisée.

Pour les rencontres et compétitions UNSS : le transport est assuré par l'Association Sportive du collège « Les Aiglons », dépendante de l'UNSS elle-même ; ou par les parents directement. En cas d'impossibilité d'un élève à être transporté par ces moyens, une solution alternative sera étudiée avec la famille. Un déplacement directement sur les lieux d'entraînements ou de compétitions est possible et à faire valider par le professeur responsable.

Article 10 : Contribution financière

Le collège utilise les subventions des instances fédérales et collectivités locales exclusivement pour le fonctionnement de la section. Aucune participation financière directe des familles n'est exigée, sauf pour les activités extrascolaires optionnelles. La seule prise de licence UNSS est fortement recommandée.

Article 11 : Concertation et évaluation

Le professeur coordinateur assure un suivi et une évaluation régulière de la section.

Article 12 : Durée et reconduction de la convention

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026 et est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation écrite par l'une des parties au moins trois mois avant la rentrée.

Des modifications peuvent être apportées après concertation entre les parties signataires.

En cas d'effectifs insuffisants ou de problèmes de financement, une suspension temporaire de la section pourra être envisagée.

Fait à Tulle, le 01.06.2025

Signatures des parties :

Mme ADALBERT,

M. ZAJAC,

M. COMBES,

M.BONNET